



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-040-2023-02

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2023

# Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de  
l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

IDF-2023-02-15-00013 - DÉCISION DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT

DRIEAT IDF N° 2023 - 0182 (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-02-15-00013

DÉCISION DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT  
DRIEAT IDF N° 2023 - 0182



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**DÉCISION DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT – DRIEAT – IDF N° 2023 - 0182**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

**VU** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012;

**VU** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

**VU** l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**VU** la décision n°DRIEAT-IdF-2023-0055 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** la décision d'agrément DRIEA IDF n°2017-1732 du 6 novembre 2017 permettant au centre de formation R AUDIT ET FORMATION d'organiser des formations et examens pour obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

**VU** le dossier envoyé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par le centre de formation R AUDIT ET FORMATION, le 08/11/2022 ;

**VU** le complément de dossier envoyé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par le centre de formation R AUDIT ET FORMATION, le 23/01/2023 ;

**VU** le complément de dossier envoyé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par le centre de formation R AUDIT ET FORMATION, le 07/02/2023 ;

21/23 rue Miollis – 75732 PARIS CEDEX 15

Standard : 01 40 61 80 80

[www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/)

[www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/)

1/4

**VU** le complément de dossier envoyé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par le centre de formation R AUDIT ET FORMATION , le 10/02/2023 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

### **DÉCIDE :**

La décision d'agrément susvisée est renouvelée comme suit :

#### **Article 1 :**

Le centre de formation R AUDIT ET FORMATION, dont le siège social est situé au ACMS 70 av du Général de Gaulle 94000 Créteil et le numéro Siren est 803704568 00044, **est agréé à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 et ce jusqu'au 28 février 2028** en tant qu'organisateur de formation et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises

Ces formations seront organisées par le centre de formation R AUDIT ET FORMATION en présentiel et en e-learning **comportant une journée de formation initiale et une semaine de regroupement en présentiel** dans le centre suivant :

- Créteil : ACMS 70 av du Général de Gaulle 94000 Créteil

#### **Article 2 :**

**Le centre devra fournir les heures de connexion d'e-learning, modules par modules, et par agent ;  
Le centre devra fournir le planning des heures en présentiel, modules par modules, et par agen**

#### **Article 3 :**

Le nombre de stagiaires envisagés en e-learning et en présentiel par formateur ne devra pas dépasser 15 personnes conformément à votre dossier.

#### **Article 4 :**

Le centre de formation R AUDIT ET FORMATION veillera à informer la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France de toute modification de calendrier des formations et des examens au minimum deux semaines avant le début de la session déplacée en envoyant un calendrier actualisé à l'adresse fonctionnelle : « ue.dg.drtr.sstv.driat-if@developpement-durable.gouv.fr » ;

#### **Article 5:**

La liste des candidats inscrits à chaque session de formation et à chaque examen de celle-ci devra être envoyée **trois jours plus tôt** à l'adresse suivante : « ue.dg.drtr.sstv.driat-if@developpement-durable.gouv.fr »

#### **Article 6:**

L'examen final se déroule obligatoirement en présentiel.

**Article 7:**

Le centre de formation R AUDIT ET FORMATION est habilité à organiser les formations et examens selon les modalités du dossier d'agrément, et dans le respect des dispositions du cahier des charges en vigueur.

Toute modification liée aux conditions et modalités de mise en œuvre des formations et examens (modification des moyens humains ou matériels) doit être systématiquement signalée à la DRIEAT ;

**Article 8:**

Les sujets utilisés pour l'examen en fin de session de formation devront être différents sur toute la durée du présent agrément ;

**Article 9:**

Les supports de cours devront être mis à jour régulièrement et au moins une fois par an ;

**Article 10:**

L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. A ce titre, il est interdit de sous-traiter l'organisation de formations ou d'examens à un tiers, y compris aux centres de formation agréés, sans l'accord préalable de la DRIEAT.

**Article 11:**

Le centre de formation R AUDIT ET FORMATION autorise les agents habilités de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à effectuer, et ce sans préavis, des contrôles inhérents à ces formations et examens;

**Article 12 :**

Le centre de formation R AUDIT ET FORMATION transmettra tous les ans à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France le bilan annuel des formations et examens réalisés et, deux mois avant la fin de chaque année, un dossier d'actualisation comprenant le calendrier de ses formations pour l'année suivante ainsi que le barème actualisé de ses prestations. **En cas de dossier d'actualisation non reçu ou dont les éléments indiqueraient que les conditions initiales de l'agrément ne sont plus satisfaites, le retrait d'agrément pourra être prononcé.**

**Article 13**

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'application de la présente décision.

Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

A Paris, le 15 février 2023

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
par délégation,

La Cheffe de la division gestion

Sadia KHELIFI  
Signé le 15 février 2023

21/23 rue Miollis – 75732 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 40 61 80 80  
[www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/)  
[www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/)

4/4